

Budget rectificatif 2/2020: un soutien d'urgence aux États membres et renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU pour répondre à la pandémie de Covid-19

2020/2055(BUD) - 21/04/2020 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 2/2020.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2020/537 du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2020.

CONTENU : le budget rectificatif n° 2/2020 prévoit 3 milliards d'EUR en crédits d'engagement et 1,53 milliard d'EUR en crédits de paiement sous la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel (CFP) pour financer la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union au moyen de l'instrument d'aide d'urgence, dont la réactivation permettra de contribuer à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, et pour renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU), de manière à permettre la constitution de stocks à une plus grande échelle et une meilleure coordination de la répartition des ressources essentielles dans toute l'Europe.

Actions financées

Compte tenu de l'urgence de la situation et de la gravité de l'épidémie de COVID-19, 2,7 milliards d'EUR en crédits d'engagement seront utilisés pour financer la fourniture de soins de santé d'urgence, tels que le stockage et la distribution de ressources essentielles, la création d'hôpitaux temporaires et le transport transfrontalier des patients.

Les 300 millions d'EUR restants seront utilisés pour accroître les capacités de stockage, de coordination et de distribution de fournitures médicales essentielles, telles que les équipements de protection et les ventilateurs. Ces mesures seront financées par le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU.